



Arrêté permanent n°AT2024.058 Portant réglementation des horaires de chantier

**Le samedi 9 mars de 8h00 à 17h00
NET PAYSAGE OISE**

Monsieur le Maire de la commune de L'Isle-Adam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val d'Oise,

Vu l'arrêté municipal AP2023.04 du 05/04/2013 réglementant les horaires de chantier,

Vu l'arrêté du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signatures aux élus,

Considérant que pour respecter les délais des travaux sur le site de chantier situé sur la parcelle du 90 avenue du général de Gaulle à l'Isle-Adam, il y a lieu de réglementer les horaires de chantier

ARRÊTE

Article 1er :

L'entreprise NET PAYSAGE OISE – 15 rue de la Fère - 02100 SAINT GOBAIN est autorisée exceptionnellement à travailler sur le chantier situé sur la parcelle su 90 avenue du Général de Gaulle, le samedi 9 mars de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à

Monsieur le Maire de l'Isle-Adam,

Madame la directrice Général des Services

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale

COMMUNE DE L'ISLE ADAM, le 06/03/2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Monsieur Morgan TOUBOUL

